



Réf: FJ/EG
N° ST – 20240503 – b

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20240503 - b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande par laquelle la société **PRS demeurant 28 rue Clément Ader 91280 Saint Pierre du Perray et représentée par Monsieur Guillaume MOREAU, nous demande une permission de voirie concernant les travaux de génie civil sur notre commune de Survilliers dans le cadre du transport, du dépôt et du grutage des Algecos rue Charles Gabel, destinés au SIECCAO et à la SAUR, durant la journée du mardi 28 mai 2024.**

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous autorisons la société PRS lors de l'exécution de son chantier pour le transport, le dépôt et le grutage des Algecos destinés au SIECCAO et à la SAUR rue Charles Gabel, à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable durant la journée du mardi 28 mai 2024.

ARTICLE 3 : Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute la durée des travaux, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 4 : Suite à la demande de PRS un constat d'huissier sera effectué par Maître GRAS Clémence de l'entreprise ID FACTO avant et après exécution de son chantier de la rue Charles Gabel (du 28 05 au 18 10 2024).

Nous demandons également à la société PRS de bien vouloir suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société PRS, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **PRS** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis à la DRIEE ainsi qu'à la cartoucherie NCS.

Fait à Survilliers, le mercredi 15 mai 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric Guédon
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous
Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

